



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

DEPARTEMENT DE L'ORNE

ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 07 octobre 2019

Date de convocation :
Le 30 septembre 2019

Secrétaire de séance :
M. de COLOMBEL Bertrand

Acte publié le :
Le 09 octobre 2019

Membres en exercice :	70
Présents :	58
⌘ Dont Pouvoirs	1
Votants :	59
Absents :	14

Le 07 octobre 2019, à vingt heures, le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en la salle du centre socio-culturel à GACE, sous la présidence de Madame MAYZAUD Marie-Thérèse, Présidente.

Etaient présents : Mme MAYZAUD Marie-Thérèse, Mme NOGUES Nelly, M. FERET Luc, M. FERET Jean-Pierre, M. GOURDEL Sébastien, M. LAMPERIERE Alain, M. DREUX François, Mme LIARD Marie-Christine, M. CHOULET Jean-Marie, M. DESLANDES Kléber, M. BIGOT Philippe, Mme BEAUVAIS-GUERIN Marie-Claire, M. ROMAIN Guy, M. QUEUDEVILLE Jacques, M. ROSE Gérard, Mme GRESSANT Martine, M. LAIGRE Thierry, M. ROUMIER François, M. TOUCHAIN Philippe, M. LAIGRE Jean-Claude, M. ROBIN Jean-Marie, M. GUESNET Jean, M. JARDIN Daniel, M. COUSIN Michel, M. DESJARDIN Guillaume, M. CHRETIEN Bernard, M. ALLAIN André, Mme COLETTE Thérèse, M. CAPLET Xavier, Mme TRINITE Monique, M. FERREY Philippe, M. LANGLOIS Paul, M. LAMPERIERE Emile, Mme BEAUDOUIN Isabelle, M. HUE Jean-Claude, Mme BOIS Agnès, M. TANGUY Gérard, M. LANGLOIS Georges, Mme OLIVIER Hélyette, Mme STALLEGGER Pascale, M. LECACHE Stéphane, M. DE LESQUEN Bruno, M. CHOLET Michel, M. GRIMBERT Jean, Mme QUERU Nadine, M. STIMAC Michel, Mme COUGE Huguette, M. PALLUD Jean, Mme OGER Yvonne, M. BATREL Serge, M. ROBILLARD Denis, Mme LEBRETON Geneviève, M. BIGOT Michel, Mme ROUTIER Isabelle, M. HAUTON Charles, M. BECQUET Luc, M. PINHO Jérémias, M. DE COLOMBEL Bertrand.

Pouvoirs :

M. HOORELBEKE Dominique a donné pouvoir à Mme STALLEGGER Pascale.

Etaient absents et excusés :

M. BIGNON Christophe est représenté par M. GUESNET Jean, M. PLUMERAND Jean est représenté par M. DESJARDIN Guillaume, M. BRIANÇON Gilbert, M. LELOUVIER Vincent, M. LURSON Patrick, M. GORET Didier, M. COTREL LASSAUSSAYE Daniel, M. GOURIO Alain, M. COUPE Jean-Luc, M. ROLAND Régis, M. BLONDEAU Frédéric, Mme DENIS Marie-Laure, M. THOUIN Stéphane.

ORDRE DU JOUR

Le conseil communautaire, à l'unanimité

- **Adopte** l'ordre du jour du conseil communautaire en date du 07 octobre 2019.

INTERVENTION DE MADAME VERONIQUE LOUWAGIE, DEPUTE DE L'ORNE

Madame LOUWAGIE est intervenue auprès de l'assemblée délibérante pour présenter le projet de loi : Engagement et proximité.

AFFAIRES ECONOMIQUES

- 1- **Abattoir de volailles – Bail – Avenant n°1**

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;
Oùï, l'exposé de Madame la Présidente ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable du bureau et de la commission des finances ;

■ **Décide** d'arrêter le montant des loyers à compter du 1^{er} octobre 2019 ainsi qu'il suit :

- Loyer principal (6 336,00 € / 2) = 3 168,00 € HT
- Loyer chaîne d'abattage = 6 742,00 € HT
9 910,00 € HT

■ **Dit** que cette somme pourra être recalculée en fonction des sommes réellement versées par le preneur du bail.

■ **Prend acte** qu'en cas de cession de son bail, le preneur déclare que tous les matériels et équipements présents dans l'abattoir actuel resteront propriété de la communauté de communes.

■ **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant n°1 au bail signé avec M. Denis PERRONNE en date du 26 décembre 2017.

2- Abattoir de volailles – Recherche Maître d'œuvre

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;
Oùï, l'exposé de Madame la Présidente ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable du bureau et de la commission des finances ;

■ **décide** de lancer une consultation en la forme adaptée pour le choix d'un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux de construction d'un nouvel abattoir de volailles à Gacé aux conditions suivantes :

- Marché à procédure adaptée comprenant 2 volets
 - Une étude opérationnelle qui permettra au conseil communautaire de préciser sa demande et de décider de la suite à donner.
 - Un contrat de maîtrise d'œuvre allant du DCE au suivi de chantier et sa réception.
- Les critères retenus pour le choix du candidat seront :
 1. Le montant des honoraires
 2. La qualification professionnelle
 3. La note méthodologique
 4. Les références

Ceux-ci seront classés par ordre de priorité décroissante (priorité 1 à la priorité la plus grande)

■ **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer le contrat de maîtrise d'œuvre : mission complète à intervenir.

■ **dit** que les crédits seront ouverts : Opération n°680 – Abattoir de volailles au budget principal de la communauté de communes

3- Atelier ex-PROFORME situé ZA de Beaumont – COULMER

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;
Oùï, l'exposé de Madame la Présidente ;
Vu la consultation des services des domaines
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ **décide** de céder à la société SODECC représentée par M. ALIX, gérant, le bâtiment industriel situé sur les parcelles cadastrées ZH51 et ZH 52 à COULMER aux conditions suivantes :

- Prix de cession de cet atelier relais : 140 000,00 € HT, terrains d'assiette compris
- Date de cession : 15 décembre 2019

■ **autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer l'acte authentique de vente en l'étude de Me CHASSEVENT, notaire à Gacé.

■ **dit** que les frais annexes liés à la régularisation de cette vente seront à la charge de l'acquéreur : la société SODECC.

■ **autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant au bail avec la société SUDPACK MEDICA mettant fin aux engagements du bail commercial initial du 11 mars 2019

■ **dit** que le produit de la vente sera affecté au financement des zones d'activités

4- Atelier Dumontier – SAP-EN-AUGE

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau et de la commission des finances ;

■ **décide** de céder à l'EURL DUMONTIER, représentée par M. DUMONTIER, gérant, l'atelier relais situé sur la parcelle cadastrée K615 lieu-dit les Terriers à SAP-EN-AUGE aux conditions suivantes :

- Prix de cession de cet atelier relais : 88 525,45 € HT
- Date de cession : 1^{er} janvier 2020

■ **dit** que les frais inhérents à la vente sont à la charge de l'acquéreur

■ **autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer l'acte authentique de vente en l'étude de Me De VLIEGHER Sylvie, notaire à LA FERTE EN OUCHE.

■ **dit** que les frais annexes liés à la régularisation de cette vente seront à la charge de l'acquéreur : l'EURL DUMONTIER.

AFFAIRES SCOLAIRES

5- Crédits scolaires 2019-2020 et suivants

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 et ses difficultés d'application

Vu l'avis favorable de la commission des finances

■ **décide de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2019 les règles suivantes concernant les crédits scolaires alloués aux établissements scolaires :**

▣ Classes de découverte

6 € x Nombre de jours x Nombre d'élèves des 46 communes de notre territoire

Il reviendrait au directeur d'école de solliciter les communes pour le reste à charge des familles.

Limité à une seule classe de découverte dans l'année.

Le financement des classes découvertes sera étendu aux écoles privées du territoire.

▣ Les crédits de fonctionnement

-- 38.00 euros x Nombre d'élèves de l'établissement pour

- Dépenses pédagogiques
- Livres et manuels scolaires
- Petits matériels scolaires

Les prestations de maintenance de photocopieur : encre et de papier (participation à l'achat groupé de la cdc) ne seront plus déduites du crédit scolaire

Toutes consommations excessives seront déduites du crédit général (au-delà d'une ramette par enfant)

- 10 euros x Nombre d'élèves de l'établissement, libres d'emploi, payés pour moitié, à la rentrée scolaire de septembre et l'autre partie en février, sur la base des effectifs certifiés par le directeur de l'établissement

▣ Le crédit scolaire pour les sorties scolaires de fin d'année

- 6 € x Nombre d'élèves, dès lors qu'ils n'ont pas bénéficié d'un financement au titre des classes de découverte

- Ce crédit sera versé sous forme de subvention et inscrit à l'article 6574.

Le montant définitif du crédit sera arrêté au vu de la liste des enfants ayant effectivement participé à la sortie scolaire.

▣ Le crédit scolaire pour les classes piscine

- 6 € / jour/ élève

- Prise en charge des cars pour le transport des enfants sur le lieu de la piscine, au coût réel

- Limité à 2 classes : CP et CE1 permettant à chaque enfant d'avoir eu une initiation à la natation pendant sa scolarité
- Les familles et/ou les coopératives scolaires prennent en charge les frais de repas.
+ Mise à disposition du personnel encadrant pendant le séjour

▀ **D'imposer la comptabilité d'engagement des dépenses**, de quelles que natures qu'elles soient
Toute facture dont le bon de commande n'aura pas été validé par Madame la Présidente de la cdc ou son représentant ne sera pas prise en charge.

▀ **L'approvisionnement en produits pharmaceutiques**

sera géré par l'agent de prévention, qui intervient également dans les écoles pour les exercices de sécurité, les malles PPMS.

6- Ecole de Crouttes – Classe cirque

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

(- 1 abstention : Mr DE LESQUEN)

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances

■ **décide d'accorder à l'école de Crouttes une subvention exceptionnelle** pour l'organisation d'une classe cirque, du 14 au 18 octobre 2019

Le montant de la subvention accordée est de :

$$6 \text{ €} \times 41 \text{ élèves} \times 4 \text{ jours} = 984.00 \text{ €}$$

Il pourra être révisé en fonction du nombre d'enfants ayant effectivement participé à cette classe cirque.

■ **dit** que les crédits suffisants sont prévus à l'article 6574 des subventions.

7- Affaires scolaires – Restaurant scolaire – Tarifs

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 09 avril 2019 ;

Considérant les modalités tarifaires appliquées par le collège Jean Moulin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ **décide** de fixer pour les commensaux fréquentant le restaurant scolaire de Gacé les tarifs suivants :

- Personnel territoriaux encadrants : 2,61 € le repas
- Professeurs des écoles : 4,10 € le repas

8- Tarifs – Location logement de l'école Edgard DEGAS

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances

Considérant que ce logement est disponible jusqu'à 15 mai 2020

■ **décide de fixer les conditions d'accès à ce logement, tel que ci-après :**

- 50.00 €/par mois
- Caution à l'entrée : 100.00 €

■ **autorise Madame la Présidente** ou son représentant à signer la convention de location à intervenir

COMMISSION ENFANCE

9- MJC de VIMOUTIERS – Ajustement subvention

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2019 concernant l'harmonisation de la compétence adolescence et le transfert de la MJC de Vimoutiers, au 1^{er} septembre 2019

Vu l'avis favorable de la commission des finances

Considérant les engagements antérieurs de la commune de Vimoutiers

■ **décide d'accorder à la MJC de Vimoutiers** une subvention exceptionnelle de 11 500.00 €

■ **décide d'adopter la décision modificative au Budget principal de la cdc** pour le financement de cette opération à l'article 6574.

■ **prend acte** au regard des montants alloués à la MJC de Vimoutiers de la nécessité de mettre en place une convention d'objectifs

10- Compétence enfance – Ajustement tarifs

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances

■ **décide de compléter le tableau des tarifs** ainsi qu'il suit :

▫ Sorties exceptionnelles

- 1^{er} enfant : 20.00 €
- 2^{eme} enfant : 18.00 €
- 3^{eme} enfant et plus : 16.00 €

COMMISSION CULTURE

11- Saison culturelle – Spectacle « Chœurs de l'armée russe »

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu la proposition de Monsieur Choulet concernant l'organisation des concerts de l'armée russe sur notre territoire le 7 décembre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ **décide de donner une suite favorable à l'organisation de ce spectacle tel qu'exposé plus haut**

■ **arrête le tarif d'accès au spectacle, ainsi qu'il suit**

- * **Tarif unique, tout public**
- * **25.00 €**

■ **décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000.00 €** à COBEN EVENEMENTS pour l'accueil des chœurs de l'armée russe, tel qu'exposé, somme à laquelle viendra s'ajouter le produit de la vente des billets de spectacle dans le cadre de la régie

■ **dit** que les crédits suffisants seront prévus au Budget Principal 2019. – Article 6574

RESSOURCES HUMAINES

12- Ressources humaines – Ajustements

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire

Vu l'avis favorable de la commission des finances

- **prend acte des mouvements du personnel** depuis le dernier conseil communautaire
 - Le poste ouvert pour le suivi du site Internet a été pourvu, Il avait été ouvert lors de la présentation du DOB.
Le contrat est établi sur la base de la grille indiciaire des attachés
Le contrat se termine le 31 janvier 2020.
 - Le poste d'animateur économique est pourvu, depuis le 1^{er} octobre 2019.
Le contrat est établi sur la base de la grille indiciaire des attachés, comme indiqué lors de la présentation du dossier devant du dernier conseil communautaire
 - Le transfert des agents de la MJC de Vimoutiers est effectif depuis le 1^{er} septembre 2019. Il convient de poursuivre les engagements pris pour leur carrière
- **décide de créer les nouveaux grades tels que ci-après :**
 - ▣ Animateur principal de 1^{ere} classe, à compter du 1-10-2019
- **décide de consolider les postes d'agents actuellement en CDD tel que ci-après, à compter du 1-10-2019**
 - Transformation d'un poste d'adjoint technique en contrat à durée indéterminée à temps non complet. Cet agent est en contrat depuis septembre 2013, donne entière satisfaction (5 heures ménage des locaux administratifs du Merlerault)
 - Création d'un poste d'agent d'entretien des bâtiments et des écoles sur le grade d'adjoint technique – Cet agent a été recruté suite au remplacement d'un agent parti en retraite en 2017 qui était en charge exclusivement de l'entretien de l'école primaire de Vimoutiers.
Il est proposé de consolider ce poste sur des missions de ménage dans les différents locaux de la cdd : école primaire de Vimoutiers, locaux administratifs de la cdc, Télécentre.
La création porte sur un poste de catégorie C (filière technique) sur le grade d'adjoint technique, à temps complet ;
- **dit que les crédits suffisants ont été prévus au Chapitre 012 du Budget principal de la cdc.**

ORDURES MENAGERES

13- Ordures ménagères – Prise de la compétence au 01/01/2020

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2019 dont l'objet était de reprendre pour la communauté de communes en gestion directe la compétence : ordures ménagères.

Vu la dissolution du SICDOM de la Région Orbec Livarot Vimoutiers

Vu les compétences actuellement gérées par le SMIRTOM de la Région du Merlerault

Vu les négociations en cours pour la répartition de l'actif et le passif des 2 syndicats

Vu l'avis favorable de la commission des finances

- 1- **réaffirme** son souhait de reprendre en gestion directe la compétence ordures ménagères au 1^{er} janvier 2020.
Conformément à l'article L 5212-33 du code général des collectivités territoriales, le syndicat sera dissous de plein droit lorsqu'il ne comporte plus qu'une commune membre
- 2- **demande** en conséquence, le retrait l la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault du syndicat.
Selon les dispositions de l'article L 5211-25-1, cela requiert le consentement de l'organe délibérant. A défaut de délibération, dans le délai, l'avis du syndicat est réputé défavorable.
- 3- **Informe l'assemblée que** dans ce cas, la collectivité CDCVAM engagera la procédure dérogatoire (article L 5212-29) afin que la compétence ordures ménagères puisse être exercée au 1-01-20
Après saisine de la CDCI, le représentant de l'Etat autorise le retrait, si par suite d'une modification de réglementation ou de la situation de la collectivité, sa participation est devenue sans objet. Cependant l'article L5711-5 du CGCT permet à la communauté de communes de se retirer sans l'avis de la CDCI. Le retrait est alors prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département dans un délai de 2 mois à compter de la demande de la communauté de communes.

14- Ordures ménagères – Décisions fiscales 2020

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances

- **arrête** les ZONAGES DE LA TAXE ORDURE MENAGERE pour l'exercice 2020,
- **arrête** la liste des établissements exonérés de la taxe ordures ménagères
- **décide** de maintenir le plafonnement de la valeur locative des biens passables de la TEOM tel que le prévoit l'article 1522 du code général des impôts.

URBANISME – SPANC - ENVIRONNEMENT

15- Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;
Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 et le principe d'amélioration de l'accessibilité des services publics au public visant à moderniser et soutenir le développement des territoires (art 98)

■ **donne les avis suivants**

- * les avis portent sur un diagnostic qui date de 2015, il n'a pas été tenu compte des choses qui ont été faites sur notre territoire depuis cette date
- * La cdcVAM est en difficulté sur 5 critères. Cela interpelle sur l'avenir de la politique à conduire sur notre territoire, qui apparaît encore plus dégradée qu'au niveau départemental
- * Le département de l'Orne est désavantagé car les 4 communes de plus de 30 000 hbts ne jouent pas leur rôle de moteur
- * Se posent de manière récurrente les problèmes de liaison entre les différents secteurs du territoire
- * Les zones blanches pour l'informatique et le téléphone sont autant de freins pour les personnes qui souhaitent entreprendre sur nos territoires

■ en conséquence, il est proposé de :

- ▣ **Mettre tous les efforts dans la téléphonie mobile et internet**
- ▣ **Mettre les moyens pour résoudre les problèmes recensés dans les diagnostics ; Cela suppose donc de ne pas décliner 50 actions mais d'en fixer une et d'aider à son financement**
- ▣ **redonner les conditions du développement par un développement de tous les réseaux :**
 - **Redonner l'esprit d'entreprendre en donnant les outils pour se développer**
 - **Téléphone**
 - **Internet : la fibre, mais pas en aérien**
 - **Les réseaux routiers**
- ▣ **s'efforcer de ne pas toujours donner une image négative : mettre en place des outils efficaces de communication**

16- Prescription d'un PLUI à l'échelle du territoire de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault comprenant les 46 communes

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;
Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la communauté de communes et la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2019 et

■ **décide de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sur l'ensemble des communes du territoire de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme avec comme objectif général : accueillir de nouveaux habitants en permettant à chacun de trouver un logement, de vivre dans un cadre agréable et de disposer de services.**

■ **s'engage dès septembre à compléter cette délibération qui fixera les objectifs** que les élus communautaires souhaitent poursuivre avec la mise en place de ce document

Vu la conférence des maires en date du 19 septembre 2019 qui a fixé les objectifs démographiques, économiques, environnementaux, de consommations d'espaces ... que les communes souhaitent atteindre dans les 10 prochaines années, voire plus.

Vu la présentation du cheminement dans le cadre d'un PLUI

Considérant l'importance d'un PLUI mené à l'échelle intercommunale ;

■ **décide de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)** sur l'ensemble des communes du territoire de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault conformément aux dispositions du code de l'urbanisme avec comme objectif général : **celui d'accueillir de nouveaux habitants en permettant à chacun de trouver un logement, de vivre dans un cadre agréable et de disposer de services et proposer une offre foncière immobilière au service de l'attractivité économique.**

Les objectifs poursuivis, dans le respect du Grenelle II et le code de l'urbanisme sont :

- préserver le développement de l'habitat dans les centres bourgs et les hameaux déjà urbanisés, afin de préserver autant que faire se peut les spécificités de l'habitat dispersé des Vallées d'Auge et du Merlerault
- assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre dans un souci de mixité sociale dans l'habitat
- favoriser la diversité des fonctions urbaines et rurales, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitations suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat et autant que faire se peut dans les communes où il existe déjà.
- protéger les espaces affectés aux activités agricoles, maintenir la diversité des activités agricoles
- favoriser l'utilisation économe des espaces naturels, la protection des sites, des milieux et paysage naturels, la sauvegarde du patrimoine bâti remarquable
- protéger et développer le tissu industriel, artisanal et commercial. Un principe général de préservation des activités artisanales et leur extension future sera définie par site.
- favoriser les opérations de maîtrise de l'énergie, le développement des nouveaux moyens de communications liés aux usages du numérique
- organiser les modes de déplacement collectif
- rationaliser et développer les services à la personne, développement de la silver économie.
- maintenir les 7 sites scolaires sur l'ensemble du territoire avec leurs services annexes.
- maintenir et favoriser les modes de garde des enfants de notre territoire,
- valoriser et protéger l'environnement dans le cadre d'un développement harmonieux,
- préserver et favoriser la remise en état des continuités écologiques. (Trame verte et bleue)
- être attentif à l'impact des trame grise et noire dans les paysages
- valoriser et protéger le patrimoine touristique, affirmer l'économie touristique du territoire
- rechercher un équilibre entre le développement des différentes activités économiques
- préserver les espaces naturels dans la perspective d'un développement durable en tenant compte des nouvelles préoccupations : habitat, transports et déplacements, qualités des eaux et des paysages,
- maintenir des services publics. Etre force de proposition pour suppléer et/ou organiser

■ **décide de fixer les modalités de concertation prévues par le code de l'urbanisme ainsi qu'il suit :**

- Utilisation du site internet cdcvm.fr qui doit permettre à la population de prendre connaissance, d'interroger et de recevoir des réponses aux questionnements
- mise à disposition de documents qui pourront être consultés tant à la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, siège et pôles, que dans les mairies, dès lors que leur territoire sera concerné
- réunions sous forme de groupes de travail communes/ et ou groupement de communes : communautés de communes, syndicat intercommunaux et associations
- une exposition évolutive présentera l'état d'avancement des études dans un lieu central de passage : les sites de la médiathèques répondent à cette exigence de communication. Un agent des services de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault sera missionné répondre aux questions du public. Les secrétaires de mairie devront être le relai de cette information
- des interventions directes auprès des conseils municipaux et des maires
- réunions du comité de pilotage
- débats publics
- publications dans le bulletin intercommunal, sur le site Web de la communauté de communes et dans les journaux communaux
- ouverture d'un registre au siège de la communauté de communes afin de recueillir les doléances

■ **précise que la présente délibération sera notifiée** au Préfet de l'Orne, au Président du conseil régional de Normandie, au Président du conseil départemental de l'Orne, au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Portes de Normandie et de Flers-Argentan, au Président de la Chambre des Métiers, au Président de la Chambre d'Agriculture, aux maires des communes voisines de notre territoire, aux Présidents des communautés de communes voisines, à Monsieur le Président du SICDOM (Syndicat Interdépartemental pour la Collecte et la Destruction des Ordures Ménagères), Monsieur le Président du SMIRTOM du Merlerault, Messieurs les Présidents des syndicats d'alimentation en eau potable, à Monsieur le Président du conseil départemental du Calvados, Monsieur le Président du PETR P2AO

■ **précise les aides financières auxquelles la collectivité peut prétendre** : Le ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité vient de lancer un nouvel appel à projet. Les subventions obtenues se cumulent avec la dotation globale de décentralisation (DGD) dédiée à l'urbanisme. Il conviendra de préciser et d'obliger les cabinets d'études à reprendre les diagnostics des PLUI récents.

Et autorise Madame la Présidente ou son représentant à solliciter les subventions telles qu'exposées.

■ **invite dès à présent à réfléchir sur l'incidence** du transfert au maire de la commune de l'instruction des autorisations d'urbanisme et à la création éventuelle d'un service d'instruction à l'échelle intercommunale.

17- PLUI de l'ex-Pays du camembert – Arrêt projet suite à avis défavorable

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis défavorable de la commune du Merlerault, considéré comme un avis simple cette commune n'étant pas dans le périmètre du PLUI

Vu l'article L153-15 du Code de l'urbanisme

■ **arrêté** le projet, tel qu'exposé lors de la réunion du 18 juin 2019.

18- SPANC – Adoption RPQS

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article D 2224-1 du CGCT ;

■ **Adopte le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service du SPANC pour l'exercice 2018.**

AFFAIRES FINANCIERES

19- Organisation territoriale des trésoreries – Motion

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ **adopte la motion suivante sur la réorganisation du réseau et des missions de la DGFIP et se prononce:**

- Contre le projet de fermeture de la trésorerie de Gacé : les élus sont attachés à la relation de confiance entretenue avec le trésorier, qui à la fois conseille et effectue les opérations comptables permettant ainsi de résoudre les problèmes en direct
- Contre le projet du nouveau réseau de proximité qui va mettre en place 2 interlocuteurs au service des collectivités, mais cela va être source de complexité et de difficultés.
En outre, l'Etat s'est donné un délai de 3 ans pour mettre en place le nouveau réseau territorial et l'on peut craindre, à l'instar de ce qui s'est passé avec les services de la DDE, de la DRAF que le conseiller disparaisse à son tour
- Alerter sur l'incidence des suppressions des centres des impôts et des trésoreries qui éloignent les usagers : habitants, professionnels, commerçants et artisans des lieux d'accueil spécialisés où les agents des trésoreries peuvent répondre aux questions du quotidien. Pour la CDCVAM, le service des impôts pour les particuliers est à ALENCON.

Présentée comme une réforme essentiellement organisationnelle, elle aura pour conséquence pour les collectivités de fragiliser les plus petites qui ne disposent pas toujours de l'ingénierie en matière de gestion financière et comptable et de conseils aux élus.

EVOLUTION DES DOSSIERS PORTES PAR LA CDC VAM

20- Marché de voirie 2019-2020

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;
Oùï, l'exposé de Madame la Présidente ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les conclusions de la commission d'appel d'offres ;
Oui, l'exposé des services techniques de la communauté de communes, maître d'œuvre de cette opération ;

■ **décide** de retenir l'entreprise COLAS Ile de France de Vimoutiers pour la réalisation des travaux sur les voies communales des 46 communes du territoire pour les exercices 2019 et 2019.

L'offre retenue inclue la variante du COMPOMAC 0/6 au prix de 7.20 € HT, le m²

Pour la présente offre simulée de travaux, le montant HT retenu est de :

2	COLAS Ile de France	VIMOUTIERS	61	167 071,30
	Variante			

Considérant le règlement mis en place dans ce marché

■ **demande** que les retards d'exécution soient sanctionnés et les pénalités mises en place.

21- Aire de grand passage – Evolution

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;
Oùï, l'exposé de Madame la Présidente ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport de la commission d'appel d'offres ;

■ **Décide de retenir l'offre de l'entreprise ARTELIA pour un montant de prestations de 64 990.00 € HT, décomposé en :**

■ Mission d'étude :	17 660.00 € HT
■ Mission de maîtrise d'œuvre	<u>47 330.00 € HT</u>
	64 990.00 € HT
	77 988.00 € HT

■ **prend acte de l'évolution de ce marché et de ce dossier.**

22- Aménagement du bourg de Nonant-le-Pin

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;
Oùï, l'exposé de Madame la Présidente ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les conclusions de la commission d'appel d'offre
Considérant le rapport d'analyse des offres dressé par la SOGETI représentée par Monsieur HAUSSIN, à savoir :

- La société EIFFAGE
- La société COLAS ILE DE FRANCE

Considérant les réponses apportées par les 2 sociétés aux questions posées par la commission lors de sa réunion précédente, jointes à la présente ;

■ **décide** de retenir l'offre de l'entreprise COLAS Ile de France de VIMOUTIERS (61) pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 926 à NONANT LE PIN.

Il n'est pas donné suite à la variante concernant les gargouilles. COLAS Avait initialement prévu dans son prix la prestation de gargouille en fonte à fente

Le prix concernant l'enrobé (granulats clairs) sera le suivant :

- o Prix 4.3.2.- Epaisseur de 4 cm 16.00 € HT, le m²
- o Prix 4.3.3 – Epaisseur de 5 cm 22.40 € HT, le m²

le montant HT retenu est de : 439 648.00 € HT

Considérant le nouveau montant du marché

■ **prend acte de l'évolution de ce marché et de ce dossier**

■ **autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage pour les travaux à réaliser sur le réseau d'eaux pluviales de la commune de NONANT LE PIN

■ autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de fonds de concours de 20% du reste à charge avec la commune de NONANT LE PIN

■ prend acte de l'évolution budgétaire de ce projet

Incidence financière

- Préviation budgétaire : 470 124.00 €
- Montant du marché 527 577.60 €
- Honoraires SOGETI –4.5% 23 740.99 €
- Le prévisionnel des participations serait de :

Libellé		Montant		
		HT	TTC	
Aménagement du bourg - Nonant		439 648,00 €	527 577,60 €	
Honoraires - SOGETTI	4,50%	19 784,16 €	23 740,99 €	
Frais divers		1 203,82 €	1 444,58 €	
TOTAL DEPENSES		460 635,98 €	552 763,17 €	
DETR			120 560,00 €	195 885
NONANT - Réseau pluvial		95 611,00 €	95 611,00 €	
FCTVA			90 675,27 €	
<i>Solde à charge collectivités</i>			245 916,90 €	
⌘ Fds de concours -20% ?			49 183,38 €	
⌘ Cdc VAM			196 733,52 €	
TOTAL DES RECETTES			552 763,17 €	

■ adopte par voie de conséquence la décision modificative au Budget principal de la cdc – Opération 701

23- Construction de 2 tennis à Vimoutiers – Evolution

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les conclusions de la commission d'appel d'offres ;

Considérant la réponse donnée par la Ligue de Tennis de Normandie ;

Considérant la recommandation de pouvoir réaliser le rechargement total de la plateforme, les services techniques indiquent que cela permettrait de créer un ensemble homogène, sans palier ;

Considérant le rapport de la commission d'appel d'offres ;

■ **prend acte** de l'évolution de ce dossier.

■ **autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de fonds de concours avec la commune de Vimoutiers égale à 20% du reste à charge.

Incidence financière

Préviation budgétaire : 112 098.00 € TTC

Montant du marché TTC / 126 187.44 € TTC

Le prévisionnel des participations serait donc de :

libellé	Montant	
	HT	TTC
Construction 2 courts de tennis	77 186,00	92 623,20
Rechargement global de la plateforme	27 970,20	33 564,24
Total du projet	105 156,20	126 187,44
Région Normandie	10 000,00	10 000,00
D-E-T-R	28 024,20	28 024,20
FFT	10 000,00	10 000,00
Solde à charge des collectivités	57 132,00	
▣ Fds de concours Vimt	20%	11 426,40
▣ Participation cdc		46 037,05
FCTVA		20 699,79
Total du projet	105 156,20	126 187,44

■ **adopte** la décision modificative au Budget primitif 2019 – opération 547.

24- Construction d'une gendarmerie à Gacé

L'office public HLM vient de lancer la consultation pour le recrutement du maître d'œuvre pour cette opération.

25- A) Budget principal – Décision modificative n°3

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'évolution de consommation des crédits et les dépenses nouvelles acceptées par le conseil communautaire

■ **adopte** la décision modificative n°3 au Budget principal de la cdc, ainsi qu'il suit :

<u>Section de fonctionnement</u>					Montant	
Chap	Article	R/O	Fond	Libellé	BP 2019 Pour mémoire	DM N°3
D						
65	6574	R	522	Subventions	229 000,00	13 985,00
.042	675	O	.01	Cession fauteuil dentiste Merit		34 722,43
67	678	R	.01	Charges exceptionnelles	159 560,00	- 12 807,73
.023	.023	O	.01	Virement section investissement	1 903 155,00	- 34 722,43
Total des dépenses de fonctionnement					2 291 715,00	1 177,27
R						
77	775	R	.01	Pdt de cession		1 177,27
Total des recettes de fonctionnement					-	1 177,27
<u>Section d'investissement</u>					Montant	
Chap	Article		Fond	Libellé	BP 2019 Pour mémoire	DM N°3
D						
547	2315	R	414	Tennis Vimoutiers	112 098,00	15 117,82
423	2313	R	211	MERLT -Ecole maternelle	1 731 563,14	6 144,00
.0046	2313	R	212	SAP - Réfection sols	9 375,00	5 081,00
701	2315	R	822	Amgt bourg - Nonant	470 124,00	- 12 971,00
4581701	4581701	R	822	Nonant - Eaux pluviales		95 611,00
.0069	2182	R	90	Acquisition véhicule sce éco	5 000,00	7 750,00
.0032	2188	R	.020	Sces techniques	40 000,00	- 7 750,00
413	2188	R	.211	Ecole Echauffour -Rideaux occultants		5 990,00
81	2313	R	311	Ecole de musique - local poubelle	137 488,59	16 687,85
71	2315	R	822	Passage piétons	396 000,00	3 753,30
.020	.020	O	.01	Dépenses imprévues	92 319,97	34 006,03
Total des dépenses d'investissement					670 808,56	169 420,00
R						
4582701	4582701	R	822	Nonant - Eaux pluviales		95 611,00
.040	2188	O	.01	Cession fauteuil dentiste Merit	549 866,15	34 722,43
.021	.021	O	.01	Virement section investissement	1 903 155,00	- 34 722,43
13	1341	O	.01	DETR Nonant le Pin	195 885,00	- 75 325,00
13	13141	O	.01	Fds concours Nonant		49 183,00
13	13141	O	.01	Fds concours Tennis		11 426,00
.024	.024	O	.01	Cession ATELIERS RELAIS		88 525,00
Total des recettes d'investissement					2 648 906,15	169 420,00

25- B) Budget annexe de la ZA de Beaumont

25- C) Budget annexe de la ZA du moulin à vent

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;
 Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la consommation des crédits

■ **adopte** la décision modificative n°1 au Budget annexe de la ZA du Moulin à vent, ainsi qu'il suit :

<u>Section d'investissement</u>				Montant	
Chap	Article	Fonc	Libellé	BP 2019 Pour mémoire	DM N°
D					
905	2315	R	90	Cable éclairage public	11 530,00
21	21532	R	90	Travaux réseaux	31 454,53 - 11 530,00
.020	.020	O	.01	Dépenses imprévues	
Total des dépenses d'investissement				-	-
R					
Total des recettes d'investissement				-	-

26- A) Admission en non-valeur – Budget principal

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;
 Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'avis favorable de la commission des finances

■ **accepte la mise en non-valeur des sommes énoncées ci-après**

▣ **Article 65741 – Créances admises en non-valeur**

- Liste n°3581690832-2019

2 912.56 €

▣ **Article 65742 – Créances éteintes**

- Dossier 00217164240P – Cantine – Mr BONNEVILLE -Ste Gauburge
- Dossier 3252009393 – Cantine - Mme CORNU Vanessa -ALENCON
- Dossier 00219005794 – LE BOSCO RENOULT- Mme NAGY Mélanie

471.40 €

50.10 €

1 388.25 €

■ **dit** que les crédits suffisants ont été prévus au Budget primitif 2019

26- B) Admission en non-valeur – Budget annexe des ordures ménagères

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;
 Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'avis favorable de la commission des finances

■ **accepte la mise en non-valeur des sommes énoncées ci-après**

▣ **Article 65741 – Créances admises en non-valeur**

- Liste 4062040232-2019

472.42 €

■ **dit** que les crédits suffisants ont été prévus au Budget primitif 2019 -

26- C) Admission en non-valeur – Budget annexe du SPANC

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;
 Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'avis favorable de la commission des finances

■ **accepte la mise en non-valeur des sommes énoncées ci-après**

▣ **Article 65741 – Créances admises en non-valeur**

- **dit** que les crédits suffisants ont été prévus au Budget primitif 2019.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Fin de séance : 00h20